

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

**Jeudi 15 avril 2004, à 14h30 (ouverture des portes à 13h30)  
St. Jakobshalle, Brüglingerstrasse 21, Bâle**

## **Ordre du jour**

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2003  
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
2. Affectation du bénéfice  
Dividende pour l'exercice 2003
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe
4. Elections
  - 4.1. Réélection au Conseil d'administration: Sir Peter Davis
  - 4.2. Election de nouveaux membres au Conseil d'administration
    - 4.2.1. Stephan Haeringer
    - 4.2.2. Helmut Panke
    - 4.2.3. Peter Spuhler
  - 4.3. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision: Ernst & Young SA, Bâle
5. Réduction du capital
  - 5.1. Destruction des actions provenant du programme de rachat 2003/2004 et adaptation en conséquence de l'article 4 des statuts
  - 5.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2004/2005

## En guise de préliminaires

### **Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour**

L'invitation appelant les actionnaires à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour a été publiée le 4 février 2004 dans divers journaux suisses et internationaux ainsi que sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/shareholder-meeting](http://www.ubs.com/shareholder-meeting). La date limite a été fixée au 24 février 2004. Aucune demande n'a été déposée.

### **Appel aux créanciers**

La réduction du capital par suppression des actions rachetées ne pourra intervenir qu'une fois réalisé l'appel aux créanciers stipulé à l'art. 733 du Code des obligations (CO). L'appel sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce immédiatement après l'Assemblée générale des actionnaires. Le délai imparti pour produire des créances éventuelles est de deux mois. Pour que la réduction du capital puisse être effectuée, il est indispensable que l'organe de révision confirme dans un rapport spécial que d'éventuelles prétentions des créanciers sont entièrement satisfaites même après la réduction du capital et que la liquidité de la banque reste garantie. Le rapport de l'organe de révision, valable au 31 décembre 2003, est disponible.

## Organisation

### **Carte d'admission à l'Assemblée générale**

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS SA en Suisse peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 8 avril 2004 à l'adresse suivante au moyen du bulletin joint à l'invitation:

UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires aux *Etats-Unis* peuvent demander leur carte d'admission par écrit jusqu'au 8 avril 2004 à l'adresse suivante:

Mellon Investor Services, Proxy Processing, P.O. Box 3567, S.Hackensack, NJ 07606-9267.

Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et la transaction signalée au registre des actionnaires avant l'Assemblée générale.

### **Représentation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire ayant droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich  
en qualité de représentante de la société ou de représentante dépositaire
- la société fiduciaire Altorfer Duss & Beilstein (Urs Zeltner, avocat et notaire)  
Case postale 1156, CH-8021 Zurich  
en qualité de représentante indépendante.

Zurich et Bâle, le 27 février 2004

UBS SA

Pour le Conseil d'administration:

Marcel Ospel, Président

Gertrud Erismann-Peyer, Company Secretary

## Point 1 de l'ordre du jour

### Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2003 Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère pour l'exercice 2003.

#### B. Commentaires

Les comptes rendus détaillés du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe sur l'exercice 2003 se trouvent dans le «Financial Report» (disponible en anglais et en allemand). Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du Groupe et des groupes d'affaires ainsi que sur la gestion et la maîtrise du risque se trouvent dans le «Handbook 2003/2004». Celui-ci contient également le rapport détaillé selon la directive de la SWX Swiss Exchange sur le «Corporate Governance». Ces publications sont à la disposition des actionnaires et consultables sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/investors](http://www.ubs.com/investors). La «Revue de l'année» est remise automatiquement à tous les actionnaires inscrits. Les informations les plus importantes sur la marche des affaires y sont résumées.

Le compte de résultat consolidé se solde par un produit d'exploitation total de 33 972 millions de CHF, des charges d'exploitation totales de 25 624 millions de CHF, un résultat avant im-

pôts de 8 003 millions de CHF et un bénéfice net du Groupe de 6 385 millions de CHF. Le total du bilan du Groupe a augmenté de 204,9 milliards de CHF pour s'établir à 1 386,0 milliards de CHF. Les fonds propres du Groupe s'élevaient à 35,4 milliards de CHF à la fin de l'année.

Les comptes de la maison mère se soldent par un bénéfice net de 4 197 millions de CHF. Le produit d'exploitation total s'inscrit à 19 117 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales se chiffrent à 12 832 millions de CHF. Il en résulte un bénéfice opérationnel de 6 285 millions de CHF. Les amortissements et les provisions s'élèvent à 1 577 millions de CHF, les produits extraordinaires à 92 millions de CHF, les charges extraordinaires à 1 million de CHF et les impôts à 602 millions de CHF.

Dans ses rapports, Ernst & Young SA, en sa qualité de réviseur du Groupe et d'organe de révision régi par la loi sur les banques, recommande – sans réserves – à l'Assemblée générale d'approuver les comptes consolidés et les comptes annuels de la maison mère. Le réviseur du Groupe atteste que les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'UBS conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et à la loi suisse. En ce qui concerne la maison mère, l'organe de révision certifie que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition d'affectation du bénéfice figurant au bilan sont conformes à la loi suisse et aux statuts d'UBS SA.

## Point 2 de l'ordre du jour

### Affectation du bénéfice Dividende pour l'exercice 2003

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice de la maison mère:

Bénéfice d'exercice 2003 selon le compte de résultat	4 197 millions de CHF
Dotation aux réserves légales générales	288 millions de CHF
Dividende proposé	2 929 millions de CHF
Dotation aux Autres réserves	980 millions de CHF
Total affecté	4 197 millions de CHF

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende de 2.60 CHF par action.

#### B. Commentaires

Le dividende proposé par le Conseil d'administration, en augmentation de 30% sur l'année précédente, reflète l'excellent résultat de l'exercice 2003. La proposition est aussi une preuve de la confiance du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe en la capacité d'UBS de réaliser de bons résultats à l'avenir.

Si les actionnaires approuvent la proposition, 1.69 CHF par action (après déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35%) sera versé le 20 avril 2004 à tous les détenteurs d'actions UBS au 15 avril 2004. L'action UBS sera négociée ex dividende à partir du 16 avril.

## Point 3 de l'ordre du jour

### Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

#### Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2003.

## Point 4 de l'ordre du jour

### Elections

#### 4.1. Réélection au Conseil d'administration

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de réélire Sir Peter Davis, membre du Conseil, pour un nouveau mandat de trois ans.

##### B. Commentaires

Le mandat de Sir Peter Davis expire lors de l'Assemblée générale. Il se présente pour un nouveau mandat.

Sir Peter Davis (né en 1941) fait partie du Conseil d'administration depuis 2001 et il est membre du Comité d'audit et du Comité de nomination. Il est Group Chief Executive Officer de J Sainsbury plc, Londres, depuis 2000 et doit être élu Chairman lors de l'Assemblée générale du 29 mars 2004. Sir Peter Davis est citoyen britannique.

Son curriculum vitae détaillé se trouve dans le «Handbook 2003/2004» et sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/boards](http://www.ubs.com/boards).

#### 4.2. Election de nouveaux membres au Conseil d'administration

Johannes A. de Gier et Hans Peter Ming quitteront leurs fonctions de membres du Conseil d'administration à l'occasion de l'Assemblée générale 2004. Johannes de Gier abandonne son mandat avant terme après avoir accepté le poste de Chairman de SBC Wealth Management, holding nouvellement créé qui regroupe les banques privées du Groupe UBS et GAM, filiale spécialisée dans la gestion d'actifs et de portefeuilles. Le mandat de Hans Peter Ming prend fin à la date de l'Assemblée générale 2004. Ayant atteint la limite d'âge statutaire, il abandonnera ses fonctions au sein du Conseil d'administration.

##### 4.2.1. Election de Stephan Haeringer

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose l'élection de Stephan Haeringer comme membre exécutif du Conseil d'administration.

##### B. Commentaires

Stephan Haeringer (né en 1946) est actuellement vice-président du Directoire du Groupe UBS. Depuis 1967, il a exercé différentes fonctions pour UBS. Jusqu'à la mi-2002, il a été CEO du Groupe d'affaires UBS Suisse et de la Division Clientèle privée et Entreprises. De 1996 jusqu'à la fusion en 1998, il a assumé les fonctions de Chief Executive Officer de la région Suisse de l'Union de Banques Suisses. Il a dirigé la Division Conseil en placement et gestion de patrimoine de 1991 à 1996. Nommé

Directeur général à l'ancienne UBS en 1987, il est entré au Directoire du Groupe de celle-ci en 1991. En 1988, il est devenu responsable du secteur financier de l'ensemble de l'établissement après avoir occupé diverses fonctions de direction dans les secteurs du conseil en placement, de la gestion de fortune, de la gestion titres et des crédits lombards. Par ailleurs, il a effectué des stages de formation dans d'autres établissements à Londres et à New York. Stephan Haeringer est citoyen suisse.

L'élection de Stephan Haeringer au Conseil d'administration permettra de renforcer les compétences de technique bancaire du Conseil.

#### 4.2.2. Election de Helmut Panke

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Helmut Panke comme membre non exécutif du Conseil d'administration.

##### B. Commentaires

Helmut Panke (né en 1946) est président du Comité exécutif de BMW AG, à Munich (Allemagne). Après des études de physique à l'Université de Munich et des travaux de recherche dans cette dernière et à l'Institut suisse de recherche nucléaire, Helmut Panke a travaillé pendant quatre ans comme conseiller chez McKinsey à Düsseldorf et à Munich. En 1982, il est entré au service de BMW où il s'est consacré à des activités dans les secteurs de la planification et du controlling, de la planification d'entreprise et de l'organisation. De 1993 à 1996, il a été Chairman et CEO de BMW (US) Holding. En 1996, il est entré au Comité exécutif de BMW AG, où il a d'abord été responsable du personnel et des services sociaux ainsi que de l'informatique avant de se voir confier le secteur des finances. Depuis mai 2002, Helmut Panke est président du Comité exécutif. Il est citoyen allemand.

Outre ses activités chez BMW, Helmut Panke est membre du Conseil d'administration de Microsoft Corporation.

#### 4.2.3. Election de Peter Spuhler

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'élire Peter Spuhler comme membre non exécutif du Conseil d'administration.

##### B. Commentaires

Peter Spuhler (né en 1959) est propriétaire de Stadler Rail AG, à Bussnang (Thurgovie/Suisse). Il a racheté en 1989 l'entreprise de 18 salariés qu'il a spécialisée dans la construction de véhicules sur rails pour le trafic régional et de banlieue et développée en une société internationale avec près de 1000 salariés et un chiffre d'affaires de 450 millions de CHF. Il en a aussi fait le n°1 mondial du marché des véhicules pour chemins de fer à crémaillère. Peter Spuhler a étudié à l'Université de St-Gall avant d'entrer en 1987 comme employé à la Société Stadler. Peter Spuhler est citoyen suisse.

Outre ses activités professionnelles, Peter Spuhler est membre du Conseil d'administration de Von Roll Holding, à Zurich, et fait partie de diverses associations professionnelles. Il est aussi membre du Parlement fédéral (Conseil national).

#### 4.3. Election du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de confirmer Ernst & Young SA, Bâle, comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un mandat d'un an.

##### B. Commentaires

Sur la recommandation du Comité d'audit du Conseil d'administration, Ernst & Young SA, Bâle, est proposé comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un nouveau mandat d'un an. Ernst & Young confirme à l'attention du Comité d'audit qu'il dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et que son indépendance n'était pas remise en cause par les services fournis en sus de son mandat de révision. Tous ces mandats ont fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du Comité d'audit. E&Y atteste en outre ne pas avoir accepté de tâches qui, selon les autorités de surveillance boursière américaines (Securities and Exchange Commission), sont interdites aux sociétés de révision indépendantes.

Ernst & Young exerce le mandat de révision qui lui a été confié par UBS SA depuis la fusion intervenue en 1998. Pour de plus amples précisions concernant l'indépendance, les coûts de révision et les réviseurs responsables, prière de se reporter au «Handbook 2003/2004».

## Point 5 de l'ordre du jour

### Réduction du capital

#### 5.1 Destruction des actions provenant du programme de rachat 2003/2004 et adaptation en conséquence de l'article 4 des statuts

##### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de détruire les 59482000 actions acquises dans le cadre du programme de rachat décidé lors de l'Assemblée générale 2003 et de réduire le capital-actions de 47585600 CHF.

L'article 4 des statuts doit être adapté comme suit:

Version actuelle	Nouveau libellé proposé ( <i>Modifications en italiques</i> )
<b>Article 4</b> Capital-actions	
1 Le capital-actions de la société se chiffre à 946437411.20 CHF (neuf cent quarante-six millions quatre cent trente-sept mille quatre cent onze francs suisses et vingt centimes). Il est divisé en 1183046764 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.80 CHF. Le capital-actions est entièrement libéré.	1 Le capital-actions de la société se chiffre à 898851811.20 CHF ( <i>huit cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent cinquante et un mille huit cent onze francs suisses et vingt centimes</i> ). Il est divisé en 1123564764 actions nominatives d'une valeur nominale de 0.80 CHF. Le capital-actions est entièrement libéré.
2 inchangé	

##### B. Commentaires

L'Assemblée générale du 16 avril 2003 a mandaté le Conseil d'administration de racheter, par le biais d'une seconde ligne de négoce sur virt-x, des actions UBS à concurrence de 5 milliards de CHF maximum et de détruire ultérieurement ces actions. Jusqu'au 25 février 2004, 59482000 actions d'une valeur totale de 4516196555.15 CHF ont été rachetées. Le prix d'achat moyen des titres a été de 75.93 CHF.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'autoriser la destruction des 59482000 actions et de réduire en proportion le capital-actions à l'article 4 des statuts.

L'organe de révision Ernst & Young SA a certifié, dans un rapport de révision spécial à l'intention de l'Assemblée générale, qu'au 31 décembre 2003, les droits des créanciers étaient intégralement couverts, même avec un capital réduit, et que la liquidité de la banque resterait garantie.

## **5.2. Autorisation d'un nouveau programme de rachat 2004/2005**

### **A. Proposition**

Le Conseil d'administration propose de prendre la décision suivante:

«Le Conseil d'administration est chargé de racheter sur virt-x, par le biais d'une seconde ligne de négoce, des actions UBS à concurrence de 6 milliards de CHF maximum. Ces actions sont destinées à être détruites et ne sont donc plus considérées comme des actions détenues en propre au sens de l'article 659 du Code des obligations. La modification nécessaire des statuts (réduction du capital-actions) sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire de 2005.»

### **B. Commentaires**

Dans l'intérêt d'une gestion optimale des capitaux, on continuera de racheter des actions destinées à être détruites dans la mesure où la dotation en capital de la banque le permettra. Le Conseil d'administration propose que mandat lui soit donné de

racheter des actions UBS à concurrence de 6 milliards de CHF maximum. Le programme de rachat 2004/2005 a été annoncé le 10 février 2004.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter à nouveau pour une procédure en deux temps, les actionnaires de l'Assemblée générale de cette année prenant une décision de principe tandis que celle de l'année prochaine sanctionnera la destruction définitive des titres. Cette procédure présente l'avantage que les actions rachetées ne tombent plus sous le coup de la limite légale qui interdit aux sociétés de détenir plus de 10% de leurs propres actions, car les actionnaires auront consenti à la destruction ultérieure d'un nombre maximal d'actions. Ce faisant, UBS gagnera en flexibilité dans l'intérêt d'une gestion efficace des capitaux et de l'activité de négoce courante de la banque.

Dans un rapport de révision spécial à l'intention du Conseil d'administration, l'organe de révision Ernst & Young SA a certifié que les droits des créanciers seraient intégralement couverts, même après la réduction supplémentaire de capital proposée, et que la liquidité de la banque resterait garantie.



UBS SA  
Case postale, CH-8098 Zurich  
Case postale, CH-4002 Bâle

[www.ubs.com](http://www.ubs.com)